

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 29 juin 2016  
**CO 060 DE**

Page 1/1

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 50  
Présents : 50  
Votants : 44

Etaient présents Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Bénédicte LAMY, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, , Marie-Christine CHANOIS, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) donne pouvoir à Jean-François GAILLARD.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient Excusés : André VIONNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Frédéric LAMBERT, Monique BALLERY, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET.

Etaient absents : Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Raphaël GAGNEUR.

Convocation faite le : 14 juin 2016

**Objet : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la loi NOTRe sur les dispositions relatives à la compétence assainissement.**

VU la note de synthèse n°7/29.06.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative aux effets de la loi NOTRe sur les dispositions relatives à la compétence assainissement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 15 juin 2016 ;

ATTENDU que l'assainissement est actuellement une compétence communautaire partielle puisqu'elle a été transférée pour l'assainissement autonome, les communes ayant conservé la compétence d'assainissement collectif et pluvial ;

ATTENDU qu'en l'état actuel des statuts communautaires, la compétence assainissement figure dans les compétences optionnelles et que le contenu de la compétence optionnelle « assainissement » change au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour être remplacé par un contenu non sécable comportant à la fois l'assainissement autonome, le collectif et le pluvial ;

VU la procédure afférente en matière de révision des statuts telle que définie par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE de procéder à une révision statutaire comme suit :

Retrait de l'ensemble de la compétence optionnelle en matière d'assainissement et ajout d'une compétence supplémentaire reprenant le libellé actuel ;

2 / CHARGE le Président de notifier cette délibération aux Maires des communes membres en vue de délibération par les Conseillers Municipaux.

Fait à Poligny, les an, mois et jour de l'année 2016  
Pour copie certifiée conforme  
Le Président,

Jean François GAILLARD

